

Option & DROIT & AFFAIRES

L'ÉVÉNEMENT

Une nouvelle associée pour Scotto Partners

La pratique private equity de Scotto Partners compte désormais quatre associés. La boutique spécialisée dans l'accompagnement des dirigeants, fondateurs, entrepreneurs, managers et actionnaires familiaux vient de coopter Charlotte Hazan aux côtés d'Isabelle Cheradame, de Claire Revol-René et d'Adrien Badelon.

« Un renouvellement de génération d'associés et une volonté d'insuffler une nouvelle dynamique à la marque Scotto Partners tout en perpétuant l'historique », tel est le contexte dans lequel s'inscrit la nomination de Charlotte Hazan après six années dédiées à l'activité traditionnelle du cabinet, à savoir l'accompagnement des dirigeants, des managers et des fondateurs d'entreprises sur la structuration (et restructuration) de leurs packages dans les opérations de LBO. Charlotte Hazan conseille également les dirigeants, fondateurs et actionnaires d'entreprises non cotées ou familiales sur de nombreux aspects, tels que ceux de réorganisation, de croissance externe, de gouvernance ou de rémunération. Après un master 1 droit des affaires et un diplôme de l'Institut de droit des affaires à l'université Paris II Panthéon-Assas, l'avocate a fait ses armes pendant quatre ans chez Reed Smith, avant de suivre l'équipe de ce cabinet qui a fondé le cabinet Volt Associés en 2016. Chez Scotto Partners, elle est désormais promue associée sur la pratique private equity menée par Isabelle Cheradame, Claire Revol-René et Adrien Badelon, avec dans le viseur un autre type de clientèle. « Originellement, notre équipe est très ancrée auprès de grandes entreprises et d'institutionnels. Pour ma part, je me positionne



auprès de dirigeants de ma génération et de profils féminins, explique Charlotte Hazan. Nous pouvons ainsi accompagner aussi bien des industriels avec des cultures d'entreprises très ancrées que de jeunes start-up profanes quant aux outils d'accompagnement du management. » Dans son projet d'association, Charlotte Hazan devra composer avec le contexte politique instable en France. « Le private equity est étroitement lié aux fluctuations des marchés financiers, analyse-t-elle. Ces derniers mois, avec un secteur marqué par un certain ralentissement et des opérations significatives reportées, nous restons attentifs à la manière dont les marchés réagiront aux premières mesures du nouveau gouvernement de Michel Barnier, notamment en matière fiscale. » Celle qui est

par ailleurs mère de trois enfants aura, par ailleurs, à cœur d'œuvrer en faveur de la recherche d'un plus grand équilibre vie professionnelle/vie personnelle et de « cultiver un environnement de travail le plus empathique et inclusif possible », véritable « aide à la performance », selon l'avocate de 37 ans. Scotto Partners, créé en 1996 et piloté depuis janvier en tant que managing partner par Coralie Oger, compte désormais huit associés, dont cinq femmes. ■

Sahra Saoudi

AU SOMMAIRE

Communauté

- Une nouvelle associée pour Scotto Partners p.1
- Une équipe en IP/IT/Data rejoint Steering Legal p.2
- Carnet p.2
- Actualités de la semaine p.3

Déménager, un engagement à multiples dimensions p.4

Affaires

- Semi-conducteurs : Qualcomm rachète la technologie 4G « IoT » de Sequans p.5
- Le conseil de Qualcomm : Jeremy Scemama, associé chez Proskauer Rose p.5

Deals p.6-7

Analyses

- Les chiffres-clés de l'arbitrage CCI en 2023 p.8-9
- Données personnelles : un exemple de coopération des autorités européennes autour de la sanction Uber p.10-11

LE CABINET DE LA SEMAINE

Une équipe en IP/IT/Data rejoint Steering Legal

Steering Legal vient de nommer une nouvelle associée dans ses rangs. Il s'agit de Maud Lambert, spécialisée en droit du numérique, de la propriété intellectuelle, et de la protection des données. Cette dernière est accompagnée de ses trois collaborateurs.

Steering Legal compte désormais neuf associés à Paris. Le cabinet, créé en 2015 et qui s'appuie sur 11 bureaux en France (Marseille, Angers, etc.) et à l'international (Emirats arabes unis, Brésil, etc.) réunissant 80 avocats dont 19 associés, se staffe en IP/IT/Data avec l'arrivée de Maud Lambert. La nouvelle associée est accompagnée de trois collaborateurs, Elodie Hoël, Antoinette Chadenet et Ibrahim Sy-Savané. L'équipe conseille des sociétés de services, des groupes nationaux et internationaux, mais aussi des PME et start-up pour la structuration de projets stratégiques à forte composante technologique, y compris incluant de l'intelligence artificielle (IA). Elle intervient lors de la négociation des contrats informatiques et de leur mise en œuvre, mais également en matière de conformité de la gestion des données personnelles dans le cadre d'acquisition de



sociétés, d'analyse de risques de projets digitaux, d'audits de conformité RGPD, ainsi qu'en cas d'enquêtes engagées par des autorités de contrôle. Son champ d'action couvre aussi la propriété intellectuelle (droits d'auteur, etc.) et la structuration d'accords de développement conjoint de solutions numériques. « L'équipe IP/IT/Data constitue un atout de poids pour

accompagner nos clients dans leur stratégie digitale, aux côtés de nos équipes corporate, M&A, fiscal et patrimonial, social et contentieux », note Nuno de Ayala Boaventura, managing partner de Steering Legal dans un communiqué. Titulaire d'un master 2 droit des activités numériques de l'université Paris V Descartes, Maud Lambert a officié précédemment chez BG2V (2008-2012), Ayache Salama (2012-2015), Hoche Avocats (2015-2020), KPMG Avocats (2020-2021) et Smalt Avocats (2021-2024). ■

CARNET

Des promotions chez Fidal

Fabien Blondelot, avocat en règlement des contentieux et droit pénal des affaires, prend la direction de la région Grand Est aux côtés d'Anne-Sophie Peignelin au sein du cabinet Fidal, qu'il a rejoint en 2001 après trois ans chez Normand & Associés. Il était depuis 2019 codirecteur du bureau de Troyes et directeur associé en règlement des contentieux. Titulaire d'un master 2 droit privé de l'université Paris I Panthéon-Sorbonne, Fabien Blondelot est expert en contentieux des affaires et en sécurité au travail. A la tête de la région Grand Est et de ses 145 professionnels, il succède à Benoît Hertfelder, qui a fait valoir ses droits à la retraite, après 39 ans chez Fidal. L'avocat Nicolas Grebot est quant à lui nommé directeur régional pour la région Bourgogne-Franche-Comté aux côtés d'Alexandre Bron. L'avocat spécialisé en droit fiscal et en opérations de M&A, titulaire d'un master 2 droit fiscal de l'université de Bourgogne, pilotait depuis 2018 le département Droit fiscal de Fidal, cabinet rejoint dès son début de carrière en 2001. Dans le même temps, Fidal poursuit son maillage territorial avec l'ouverture d'un 87^e bureau à Saint-Malo, sous l'impulsion des associés Michel-Pierre Lanternier et Benoît Galichon. Le projet a été mené avec le concours de la direction

régionale Bretagne pilotée par Manuella Fauvel et Laurent Drillet, qui chapeautent 80 avocats.

Domitys (AG2R La Mondiale) nomme une directrice juridique, assurances et compliance et secrétaire générale

Domitys, qui a rejoint en 2021 le giron du groupe AG2R La Mondiale positionnée sur les résidences services seniors en France, vient de confier les fonctions de directrice juridique, assurances et compliance, ainsi que celles de secrétaire générale à Constance Boulanger. Cette dernière intègre par ailleurs le comité exécutif. La diplômée de l'université de Rennes 1 et de l'Ecole supérieure de commerce de Paris (ESCP) a commencé sa carrière en 2013 en tant que juriste en droit des affaires au sein de la direction juridique de Sofitel Monde (Groupe AccorHotels) avant de rejoindre Axa France comme juriste en droit des contrats, puis la foncière spécialisée dans l'immobilier d'entreprise Bleecker Group en 2016 en qualité de juriste en droit des affaires. Depuis 2017, Constance Boulanger officie au sein du groupe Aegide-Domitys successive-

ment en tant que juriste en droit des contrats puis juriste en droit international avant d'être nommée responsable des affaires juridiques internationales l'an dernier.

Alerion crée un département Data publique, IA territoriale et montages innovants

Schhérazade Abboub rejoint Alerion Avocats en tant qu'associée dans le cadre de la mise en place d'un nouveau département Data publique, IA territoriale et montages innovants. Son expertise couvre le droit des données publiques et les projets de villes et territoires connectés. Ministères, régions et métropoles constituent sa clientèle, ainsi que des entreprises privées dans le cadre de leurs problématiques liées aux data et à l'IA. Schhérazade Abboub a commencé sa carrière en 2010 chez B.O.T. Avocats, spécialisé dans les réseaux de communications électroniques, avant de rejoindre en 2014 Parme Avocats, positionné en droit public des affaires, dont elle était associée depuis 2020. Elle est diplômée d'un master 2 contentieux public et d'un master 2 droit européen de l'université Paris I Panthéon-Sorbonne. ■



EN BREF

Supercalculateurs – Après le « non » d'Atos, l'Etat va retravailler sa copie

La saga autour d'Atos continue. Dans ce nouvel épisode, l'ancien fleuron tricolore vient de refuser l'offre de rachat de ses activités souveraines en lien avec la défense nationale faite par l'Etat fin septembre, au travers d'un consortium comprenant des partenaires industriels. Le nouveau ministre de l'Economie, Antoine Armand, « prend acte » de cette annonce du groupe, a-t-il indiqué lundi 7 octobre et précise « poursuivre ses négociations avec Atos » et vouloir proposer « un nouveau schéma d'acquisition prochainement ». De son côté, l'acteur industriel souligne avoir « transmis à l'Etat français une nouvelle proposition compatible avec le plan de restructuration financière ». Le deuxième groupe français de services informatiques indique qu'il communiquera si ces discussions devaient aboutir, tout en rappelant « qu'une cession potentielle de ce périmètre devra être soumise à l'approbation préalable du tribunal de commerce de Nanterre, auquel sera soumis le plan de sauvegarde accéléré le 15 octobre ». Ces

annonces interviennent en effet alors qu'un plan de sauvegarde accéléré est en cours d'adoption depuis le mois de juillet, permis notamment par l'octroi d'un prêt de 50 millions d'euros de l'Etat. Alors que le groupe est plombé depuis près de trois ans par le poids de sa dette, le conseil d'administration d'Atos avait retenu un mois plus tôt la proposition du consortium Onepoint, porté par l'homme d'affaires David Layani et composé d'Onepoint, la société d'investissement Butler Industries, le groupe spécialisé dans la transformation des entreprises Econocom, ainsi qu'un groupe de créanciers financiers d'Atos dans le cadre de sa restructuration financière ([ODA du 19 juin 2024](#)). Peu après, le consortium avait retiré subitement son offre. Dans un contexte géopolitique tendu, une « convention de protection des activités stratégiques » a par ailleurs été signée le 26 juin 2024 entre Atos et l'Etat. Une action de préférence au profit de l'Etat sera ainsi émise prochainement.

RGPD – Procédure simplifiée : la Cnil prononce 11 sanctions en trois mois

Les sanctions autour du non-respect du règlement général sur la protection des données (RGPD) se multiplient. La Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) vient ainsi d'indiquer qu'elle avait rendu 11 nouvelles décisions de sanctions dans le cadre de sa procédure simplifiée pour un montant cumulé d'amendes de 129 000 euros. Le gendarme des données personnelles souligne que les principaux manquements retenus concernent « le non-respect du principe de minimisation des données » ; « l'absence de registre de traitement » ; mais aussi « l'absence de moyens permettant de refuser les cookies aussi facilement que de les accepter » ou encore « le défaut de coopération avec la Cnil ». Figurent enfin le « non-respect des droits des personnes (absence de réponse dans les délais prévus) » et le « manque-ment à l'information des personnes (clients et salariés) ». Si

le nombre, tout comme les montants peuvent paraître faibles, ils soulignent toutefois une augmentation du nombre d'organismes sanctionnés. Depuis janvier 2024, sur neuf mois, la Cnil a prononcé 28 sanctions simplifiées pour un montant total de 290 500 euros. En comparaison, sur la totalité de 2023, 24 sanctions simplifiées ont été prises pour un montant total de 229 500 euros qui se sont ajoutées aux 18 sanctions ordinaires (88,95 millions euros). L'année passée, l'institution avait aussi adopté un nombre record de mises en demeure avec 168 décisions prononcées, contre 147 en 2022 ([ODA du 21 février 2024](#)). Plus largement, près de 2 225 amendes ont été prononcées en Europe pour un total de 4,5 milliards d'euros, depuis l'entrée en vigueur du RGPD en mai 2018, d'après la cinquième édition du rapport annuel « Enforcement Tracker Report » du cabinet CMS Francis Lefebvre publié cet été ([ODA du 19 juin 2024](#)).

Option & DROIT AFFAIRES

Directeur de la rédaction et de la publication :
Jean-Guillaume d'Ornano - 01 53 63 55 55
Directrice générale adjointe : Ariel Fouchard - 01 53 63 55 88
Rédactrice en chef : Sahra Saoudi - 01 53 63 55 51
sahra.saoudi@optionfinance.fr
Rédacteur : Pierre-Anthony Canovas - 01 53 63 55 73
pierre-anthony.canovas@optionfinance.fr

Option Finance 10 rue Pergolèse • 75016 Paris • Tél. 01 53 63 55 55

Editrice : Kimberly Alazard - 01 53 63 55 56
Assistante : Grace Mbaye - 01 53 63 55 55
grace.mbaye@optionfinance.fr
Rédacteur en chef technique : Stéphane Landré (55 57)
Maquette : Christoph Ludmann (55 70)
Secrétaire générale : Laurence Fontaine - 01 53 63 55 54
Responsable des abonnements : Sandrine Prevost
01 53 63 55 58 - Sandrine.Prevost@optionfinance.fr
Service abonnements : 10 rue pergolèse 75016 Paris
Tél. : 01 53 63 55 58 - Fax : 01 53 63 55 60
optionfinance : abonnement@optionfinance.fr

N° ISSN : 2105-1909 - N°CPPAP : optionfinance.fr : 0627 W 91411
Editeur : Option Droit & Affaires est édité par
Option Finance SAS au capital de 2 043 312 euros entièrement détenu
par Infofi SAS - Siège social : 10 rue Pergolèse - 75016 PARIS - RCS Paris
B 343 256 327
Option Finance édite : Option Finance, Option Finance à 18 heures,
Option Droit & Affaires, Funds, AOF, Option Finance Expertise, La Tribune
de l'assurance.
Hébergeur du portail optionfinance.fr et du site optiondroitetaffaires.fr : ITS
Integra, 42 rue de Bellevue, 92100 Boulogne-Billancourt - 01 78 89 35 00

A participé à ce numéro : Emmanuelle Serrano



FOCUS

Déménager, un engagement à multiples dimensions

S'installer dans de nouveaux murs signifie franchir un pas qui est loin d'être anodin dans la vie d'un cabinet d'avocats. C'est souvent l'occasion d'exaucer des aspirations porteuses de sens (RSE, bien-être au travail, etc.), façonnées par les nombreuses évolutions héritées de l'ère post-Covid, dont celle du télétravail.

« En déménageant, notre cabinet avait une volonté globale, celle de diminuer son empreinte carbone. Cela passait notamment par une réduction de la surface occupée afin de maximiser l'utilisation des locaux, explique Julien Roux, managing partner France d'A&O Shearman, qui a un nouveau vaisseau amiral depuis mai 2023. Dans nos locaux du 32, rue François 1^{er}, elle est inférieure de 18 % à celle que nous avions avenue Hoche. Aujourd'hui, nous disposons d'une surface de 6 900 m² de bureaux et de 1 700 m² de jardins et terrasses. Un de nos souhaits était de trouver un endroit nous permettant de déployer des méthodes



Julien Roux

et un environnement de travail à la fois flexibles et modernes avec notamment des espaces où travailler plus aisément en groupe. Sans tomber pour autant dans le « tout open space ». Une configuration difficile à mettre en œuvre pour une profession comme la nôtre tenue au respect de la confidentialité et nécessitant une forte concentration », complète l'avocat.

Bien s'entourer

Simmons & Simmons lui est parti du 5, boulevard de la Madeleine en janvier 2024 pour poser ses valises au 21, rue de la Ville-l'Évêque (Paris 8^e). « L'immeuble que nous occupions depuis une vingtaine d'années a changé de mains et il aurait été nécessaire de procéder à une rénovation sérieuse du bâtiment. C'était la bonne occasion pour déménager. Mais nous tenions à rester dans le quartier central des affaires », souligne Elisa Bocianowski, associée en droit de l'immobilier. Avec Anthony Coindeau, le facility manager qui a rejoint le cabinet en septembre 2022 pour accompagner les équipes dans ce chantier d'envergure, elle a mené à bien le projet. « L'aide apportée par Anthony a été très précieuse pour gérer le volet opérationnel de ce transfert. Plusieurs appels d'offres ont permis d'exprimer au plus juste les besoins sans faire de multiples retouches en aval », note l'avocate. L'archivage représente aussi un point sensible à gérer. Le déménagement a ainsi induit la destruction de huit tonnes de papier. Aujourd'hui, les 180 personnes que compte le cabinet à Paris se répartissent sur quatre étages, trois sous-sols et un rooftop, le tout sur 4 950 m².

Bien planifier

En plus des associés qui ont validé le principe du déménagement, présélectionné des édifices puis opéré le choix final, plusieurs comités comportant des représentants de différents départements



Anthony Coindeau

au sein du cabinet, des salariés et des services support ont participé au projet. « Cette task force était en lien avec Jacques-Antoine Robert, le managing partner, et Béatrice Lasfargue, la directrice administrative et financière, et moi-même sur les aspects de négociation du bail et de mise en place juridique », ajoute Elisa Bocianowski.

Technologies et RSE sont aussi de la partie. Une application centralise les réservations de salles de réunion et permet d'y encapsuler les séances du prestataire fitness et de Foodles, cantine d'entreprise certifiée B Corp et proposant un bar à salades et un frigo connecté. Dans les salles équipées de l'interface de communication Teams, il est possible de venir faire directement sa réunion sans PC. Un partenariat est en cours de finalisation pour faire intervenir des établissements et service d'aide par le travail (ESAT) sur l'entretien de la végétalisation.

Bien réaliser

Si tout va bien, mi-décembre, Taylor Wessing, quant à lui, quittera le quartier de Saint-Philippe-du-Roule dans le 8^e qu'il occupait depuis 10 ans au profit d'un nouvel immeuble sis au 12, rue de la Paix dans le 2^e arrondissement de la capitale. L'édifice, réparti sur six étages, fait la part belle à la lumière naturelle et aux éléments végétaux. Certifié HQE Exceptionnel et Breeam Outstanding, il a été entièrement restructuré et a bénéficié d'une extension. « Nous ne pouvions rester dans l'ancien bâtiment car nous avions atteint les limites en matière d'écoresponsabilité. Par ailleurs, depuis sa création en 2003, le cabinet s'est fortement développé (140 personnes). Cela exigeait que nous trouvions une nouvelle adresse », explique Benoît Goulesque-Monaux, associé chez Taylor Wessing. Membre du comité de pilotage du déménagement, il est chargé de la fluidité de l'exécution globale.

Une place majeure est accordée à la RSE et la qualité de vie au travail dans le cadre de ce projet. « Nous avons porté un soin particulier dans le choix des équipements. Par exemple, nous avons des machines à café en grains à la place des dosettes et capsules. Elles sont équipées de broyeurs en céramique plus silencieux et d'une distribution d'eau chaude pour éviter les bouilloires. Les grains de café torréfiés dans l'Hexagone proviennent d'une société française qui recycle le marc et fait travailler des personnes SDF en réinsertion », se réjouit Benoît Goulesque-Monaux. ■



Benoît Goulesque-Monaux

Emmanuelle Serrano

DEAL DE LA SEMAINE

Semi-conducteurs : Qualcomm rachète la technologie 4G « IoT » de Sequans

Après le retrait de l'offre du Japonais Renesas début 2024, le géant californien Qualcomm, dont la valorisation approche les 190 milliards de dollars, s'empare de la technologie 4G « Internet of Things » (IoT) du groupe tricolore Sequans Communications spécialisé dans les semi-conducteurs. Dans un contexte géopolitique tendu, l'opération d'un montant de 200 millions de dollars a été validée par Bercy.

Deux décennies après sa création par Georges Karam, un ex-cadre d'Alcatel-Lucent, la société francilienne Sequans Communications S.A., fournisseur de semi-conducteurs spécialisé dans la technologie cellulaire sans fil pour l'Internet des objets (« l'Internet of Things », IoT) cède sa technologie 4G à l'Américain Qualcomm. L'opération se réalise pour un prix de 200 millions de dollars (environ 182 millions d'euros). A l'été 2023, le groupe japonais Renesas Electronics s'était déjà porté acquéreur pour 249 millions de dollars (environ 227 millions d'euros) de cet actif avant de renoncer au printemps 2024, faute d'avoir levé toutes les conditions suspensives. Entre-temps, Sequans Communications S.A. – qui compte des filiales en France mais aussi au Royaume-Uni, aux Etats-Unis, en Finlande, en Israël, et à Singapour – a creusé ses pertes avec un résultat net clos pour l'exercice 2023 déficitaire à hauteur de 26 millions d'euros – contre -11,5 millions d'euros un an auparavant – et un chiffre d'affaires de 30,8 millions d'euros, en recul par rapport aux 54,7 millions d'euros enregistrés fin 2022. Dans

un contexte géopolitique tendu dans lequel la question des semi-conducteurs est sensible, ce rachat par Qualcomm – un géant californien qui a enregistré un chiffre d'affaires de 36 milliards de dollars en 2023 (environ 33 milliards d'euros) – a été autorisé par Bercy au titre du contrôle des investissements étrangers. Le deal est assorti de la signature d'un contrat de licence perpétuel conclu avec le groupe tricolore pour que ce dernier puisse continuer à utiliser et à commercialiser les technologies 4G IoT, bien qu'il prévoie de se concentrer sur ses produits IoT liés à la 5G. Qualcomm est conseillé par **Proskauer Rose** avec **Jeremy Scemama**, associé, **Aymeric Robine**, counsel, **Aurélie Briquet** et **Fadoua Nounnouhi**, en M&A/private equity ; avec les bureaux de New York, de Boston et de Londres. Sequans est assisté par **Orrick Rambaud Martel** avec **Patrick Tardivy**, associé, **Julien Beloeil**, of counsel, **Julie Fock Lapp**, en corporate ; **Julia Apostle**, associée, **Rami Kawakabani**, pour les aspects de licence, data, IP, IT ; avec des équipes à San Francisco et New York.

LE CONSEIL DE QUALCOMM : JEREMY SCEMAMA, ASSOCIÉ CHEZ PROSKAUER ROSE

Après le retrait de l'offre de Renesas, Qualcomm a été choisi pour racheter la technologie 4G IoT de Sequans.

Quelles sont les spécificités du deal ?

Cette opération d'asset deal, complexe et internationale, consiste dans le rachat par Qualcomm de la technologie 4G « Internet of Things » de Sequans Communications. Le projet passe également par la reprise d'une partie des salariés, soit environ une centaine de personnes. L'acquéreur est un géant californien de la technologie, tandis que la société cible, qui est un acteur tricolore, est cotée au Etats-Unis avec des actifs majoritairement détenus en France et au Royaume-Uni. Cette caractéristique a complexifié l'opération. Elle a nécessité plusieurs expertises – en juridique, RH, droit fiscal, droit des technologies, et bien sûr en M&A – dans différentes juridictions avec une documentation juridique soumise à la loi américaine, française, ou britannique en fonction des sujets. Qualcomm connaissait déjà l'actif, ce qui a pu lui permettre d'entamer rapidement des négociations à la suite du retrait de Renesas, et ce malgré un fort intérêt concurrentiel pour la cible.

Comment avez-vous structuré l'opération ?

Qualcomm est un groupe de taille très importante qui a déjà des entités à travers le monde. L'acquisition de la technologie 4G IoT est réalisée par l'entité américaine nommée Qualcomm Technologies Inc. Les salariés français sont transférés au sein de la filiale française,



Les semi-conducteurs rentrent dans la liste des secteurs dits « sensibles » et la vente doit être autorisée par Bercy. Cela a-t-il été le cas ?

Je vous confirme que nous avons dû bel et bien obtenir l'autorisation du ministère de l'Economie au titre du contrôle des investissements étrangers. Ce dernier connaît toutefois déjà l'actif dans le cadre de la précédente tentative de rachat par le groupe japonais Renesas.

Outre l'opération avec Sequans, Qualcomm serait en discussion avec son concurrent Intel en difficulté.

S'orienter vers une concentration du secteur ?

Des échanges entre les deux groupes ont en effet été rapportés par la presse, mais il est à mon sens trop tôt pour se prononcer. Plus largement, la consolidation dans ce secteur pour des entités de cette taille reste compliquée. Nous parlons là d'acteurs extrêmement importants, dont un éventuel rapprochement poserait sûrement des problèmes en termes de concentration, sans parler des délais de réalisation qui seraient nécessairement extrêmement longs.■

Propos recueillis par Pierre-Anthony Canovas

DEALS

Tous les deals de la semaine

PRIVATE EQUITY

Sept cabinets sur le tour de table de Valorem

Valorem, producteur indépendant d'énergie en France boucle une levée de fonds de 200 millions d'euros auprès d'un consortium constitué du groupe danois AIP Management et d'Idia, filiale dédiée au capital-investissement du Crédit Agricole, aux côtés de GSO Capital et IRDI, déjà présents au capital tout comme Bpifrance. Le fonds d'investissement 3i Infrastructure cède sa participation à cette occasion. La transaction est soumise aux approbations réglementaires habituelles et devrait être finalisée au premier trimestre 2025. AIP Management est épaulé par **Linklaters** avec **Florent Mazeron**, associé, **Thomas Pontacq**, counsel, **Brice Trevisan**, Claire Yu et Laurine Pryjda, en corporate/M&A ; **Fanny Mahler** et **François April**, associés, **Thibaud Troublaïewitch**, **Salimatou Kaba** et **Nathanaël Caillard**, en droit public et énergie ; **Lionel Vuidard**, associé, **Cécile Romanin**, en droit social ; et **Marie Raynaud** et **Milan Prée**, en droit immobilier. Valorem, ses fondateurs et son actionnaire de référence 3i Infrastructure sont conseillés par **Clifford Chance** avec **Benjamin de Bleijers** et **Gilles Lebreton**, associés, **Benjamin Saada** et **Marie Silvain**, en corporate/M&A ; **Florence Aubonnet**, associée, en droit social ; et **Quentin Hervé**, en financement. 3i Infrastructure plc est assisté par **Orrick Rambaud Martel** avec **Patrick Tardivy**, associé, **Julien Beloeil**, of counsel, en corporate M&A. Les actionnaires historiques reçoivent l'appui de **Watson Farley & Williams** avec **Laurent Battoue**, associé, **Antoine Bois-Minot**, counsel, **Juliana Brandao Marques**, **Amandine Collard**, **Catherine Masquelet** et **Kodou Diouf**, sur les aspects fonciers, projets, de droit public et réglementaires ; **Thomas Rabain**, associé, **Pierre Chipaux**, **Mohamed Douib**, **Chloé Léonard** et **Thibaut de Toytot**, en corporate ; **Laurence Martinez-Bellot**, associée, **Chloé Moriceau** et **Simon Allain**, en financement ; **Ariane Massonnaud**, counsel, **Injun Kim**, en droit social ; et **Hélène Ibos**, counsel, **Marie Dubois**, en droit fiscal. Les fondateurs de Valorem sont par ailleurs épaulés par **August Debouzy** avec **Jérôme Brosset**, associé, en private equity ; et **PwC Société d'Avocats** avec **Jean-Philippe Brillet** et **Philippe Durand**, associés, **Baptiste Guillemot** et **Philippe Lenchi**, en droit fiscal. Les entités Crédit Agricole sont assistées par **Gide Loyrette Nouel** avec **Alexis Pailleret**, associé, **Chloé Bouhours**, en M&A.

Quatre cabinets sur la reprise de Technoflex

Le fonds d'investissement Adagia Partners fait l'acquisition de Technoflex, un fabricant de dispositifs médicaux opérant dans la fabrication de contenants souples pour médicaments injectables par voie intraveineuse, auprès de Crédit Mutuel Equity. Adagia Partners est conseillé par **Weil, Gotshal & Manges** avec **Guillaume Bonnard**, associé, **Guillaume de Danne**, counsel, **Djenabou Barry** et **Arnaud Brun**, en corporate ; **Géraldine Lezmi**,

associée, **Constance Frayssineau** et **Emma Clouzeau**, en financement ; **Edouard de Lamy**, associé, **Jérôme Rueda**, en droit fiscal ; et **Romain Ferla**, associé, en antitrust ; ainsi que par **PwC Société d'Avocats** pour les due diligences avec **Isabelle de La Gorce**, associée, **Anne-Laure Legout**, **Alix de Ginestet**, **Manon Sudre**, **Antoine Coursaut-Durand**, **Baptiste Obert**, **Valérie Aumage**, **Nolwenn Vignaud** et **Salomée Barkat**, en juridique ; **Marc-Olivier Roux**, associé, **Anthony Fanchon**, en droit fiscal ; et **Aurélie Cluzel-d'Andlau**, associée, **Pauline d'Humières**, en droit social. Le management est épaulé par **Jeausserand Audouard** avec **Carole Degonse**, associée, **Didem Senol**, en private equity ; et **Carole Furst**, associée, en droit fiscal. Crédit Mutuel Equity est assisté par **A&O Shearman** avec **Romy Richter**, associée, **Pauline Régnier** et **Marie Kempf**, en corporate.

Trois cabinets sur l'acquisition du Pôle Léonard de Vinci

AD Education, plateforme européenne d'éducation supérieure regroupant 19 établissements situés dans neuf pays européens et propriété du fonds Ardian, vient de finaliser le rachat du Pôle Léonard de Vinci, composé de quatre établissements d'enseignement supérieur. D'après Les Echos, l'opération se fixerait autour de 310 millions d'euros. AD Education et Ardian sont conseillés par **Willkie Farr & Gallagher** avec **Eduardo Fernandez** et **Gabriel Flandin**, associés, **Tala Ayoub** et **Hugo Kerbib**, en corporate ; **Faustine Viala**, associée, **Maud Boukhris**, en droit de la concurrence ; et **Jordan Pontal**, en droit public ; ainsi que par **Arsene** avec **Alexandre Rocchi**, associé, **Noémie Bastien** et **Rémi Pison**, en droit fiscal. Les cédants sont épaulés par **Hogan Lovells** avec **Stéphane Huten** et **Paul Leroy**, associés, **Alexandre Jeannerot**, **Maximien Murino** et **Guillaume Labrunie**, en corporate ; **Ludovic Geneston**, associé, **Alexis Caminel**, counsel, **Adrian Gaina**, en droit fiscal ; et **Eric Paroche**, associé, **Victor Levy**, counsel, **Eléonore Castagnet**, en droit de la concurrence.

Moncey et BG2V sur l'investissement dans Vulcain

BNP Paribas Développement prend une participation à hauteur de 27 % dans Vulcain, société parisienne d'ingénierie spécialisée dans la conception, la réalisation et l'installation d'ouvrages alliant métal et verre, succédant à Siparex qui accompagnait cette dernière depuis 12 ans. Le contrôle majoritaire, soit environ 52 %, reste aux mains de la famille Comte, via la holding Sartorius. Le solde est détenu par un groupe de cadres dirigeants. Cette transaction valorise Vulcain à près de 30 millions d'euros. BNP Paribas Développement est accompagnée par **Moncey Avocats** avec **Marie-Victoire James**, associée, **Alexandre Bankowski**, counsel, **Alix Auclair**, en corporate ; et **Frédéric Bosc**, associé, **Margot Bosc**, en droit fiscal. Vulcain et ses managers sont assistés par **BG2V** avec **Stanislas Richollez**, associé, **Mathilde Spagnol** et **Benjamin Leroy**, pour les aspects transactionnels M&A ; et **Jean-Sébastien Dumont**, associé, **Anaïs Grolier**, en droit fiscal.

Bird & Bird et Lamartine sur l'arrivée de Turenne au capital de Sydev

Sydev, éditeur de logiciels de gestion pour les professionnels des corps d'états techniques du bâtiment, ouvre son capital à Turenne Emergence, sous la forme d'un investissement minoritaire d'environ 10 millions d'euros, via son véhicule Emergence II, dédié aux entreprises de logiciels et de services à l'environnement. Sydev est conseillé par **Bird & Bird** avec **David Malcoiffe**, associé, **Flavie Malval Le Roux** et **Georges Vasiliev**, en corporate. Turenne Emergence est accompagné par **Lamartine Conseil** avec **Gary Lévy**, associé, **Raphaël Saulneron**, **Mélissa Munoz**, en corporate.

Chammas & Marcheteau et Affectio Societatis sur la levée de fonds de SurgAR

SurgAR, medtech française proposant une solution unique de réalité augmentée pour la chirurgie des organes dits mobiles et déformables, réalise une levée de fonds de 11 millions d'euros, menée par Mutuelles Impact géré par XAnge, Elaia Partners en partenariat avec MH Innov' le fonds corporate de Malakoff Humanis, Bpifrance, ainsi que plusieurs business angels, tout en bénéficiant du soutien de ses investisseurs historiques. Bpifrance, XAnge et Elaia sont conseillés par **Chammas & Marcheteau** avec **Stéphanie Bréjaud**, associée, **Jeanne Cormerais**, en private equity. SurgAR est conseillée par **Affectio Societatis** avec **Jonathan Signoret**, associé, en private equity.

FUSIONS-ACQUISITIONS

Gide et Hogan Lovells sur l'acquisition des activités d'analyses alimentaires de Bureau Veritas

Mérieux NutriSciences Corporation s'empare des activités d'analyses alimentaires de Bureau Veritas, qui sont portées par un réseau de 34 laboratoires et de 1 900 collaborateurs répartis dans 15 pays des Amériques, d'Afrique et d'Asie-Pacifique. La transaction devrait être finalisée d'ici la fin du quatrième trimestre. Mérieux NutriSciences Corporation est conseillé par **Gide Loyrette Nouel** avec **Olivier Diaz**, associé, **Corentin Charlès**, counsel, **Apolline Couderc**, **Ginevra Martucci** et **Enzo Rossi**, en corporate/M&A ; **Laurent Godfroid** et **Ségolène Pelsy**, associés, **Elsa Henry** et **Pauline Cabany**, en concurrence ; **Jean-Hyacinthe de Mitry**, associé, **Enora Guénon**, en propriété intellectuelle ; **Pauline Manet**, counsel, en droit social ; et **Sophie Gillard**, counsel, en droit immobilier. Bureau Veritas est conseillé par **Hogan Lovells** avec **Xavier Doumen**, associé, **Christophe-Marc Juvanon**, counsel, **Bob Zeller**, **Camille Jaillant**, en corporate ; **Xenia Legendre**, associé, **Adrian Gaina**, en droit fiscal ; et **Eric Paroche**, associé, **Céline Verney**, en droit de la concurrence ; avec des équipes aux Etats-Unis, au Japon, à Singapour, en Australie, en Chine, au Vietnam, en Afrique du Sud, ainsi que des partenaires locaux dans une demi-douzaine de pays.

Bredin Prat et Darrois sur la reprise de Paris Match

Le groupe de luxe LVMH a bouclé le rachat des activités de Paris Match auprès du groupe Lagardère. En 2021, le PDG du groupe

Bernard Arnault avait déjà tenté de s'emparer de l'hebdomadaire. LVMH est épaulé par **Bredin Prat** avec **Sophie Cornette de Saint Cyr** et **Benjamin Kanovitch**, associés, **Valentine Pouyet**, **Arthur Schaefer** et **Grégoire Hostein**, en corporate ; **Jean-Baptiste Frantz**, associé, **Benjamin Lambert**, en droit fiscal ; **Igor Simic** et **Arthur Helfer**, associés, **Camille Duprié** et **Inès Kovacevic**, en concurrence ; **Laetitia Tombarello**, associée, **Camille Wattrelos** et **Emilie Iafrate**, en droit social ; et **Juliette Crouzet**, counsel, **Sarah Gicquel** et **Timothée Gichoux**, en droit du numérique. Lagardère est conseillé par **Darrois Villey Maillot Brochier** avec **Olivier Huyghues Despointes**, associé, **Florian Benard**, **Sophie Robert** et **François Stoll**, en M&A ; **Loïc Védie**, associé, **Anne-Sophie Del Grande**, en droit fiscal ; et **Constance Bocket**, associée, **Flore Bastien**, en droit de la concurrence.

De Pardieu et ACD sur le rachat de Duonyx par Stordata

Duonyx, société spécialisée en sécurité et en gestion des données, rejoint le giron de Stordata, spécialisée en gestion et sécurisation de la donnée. Les deux fondateurs de Duonyx deviendraient actionnaires du groupe ainsi formé. La finalisation de cette transaction interviendrait d'ici la fin du second semestre, sous réserve de l'approbation des autorités réglementaires compétentes et des autres conditions habituelles. Stordata est conseillée par **De Pardieu Brocas Maffei** avec **Matthieu Candia**, associé, **Laura Delas**, en corporate/M&A ; **Priscilla van den Perre**, associée, **Enguerrand Maloisel**, en droit fiscal ; **Côme Chaine**, associé, **Justine Minguet**, en réglementaire ; et **Eryk Nowakowski**, en financement. Le vendeur est épaulé par **ACD Avocats** avec **Armin Cheval**, associé, **Pascale Engel** et **Florence Arne Saraud**, en corporate ; **Cyrille Gueniot**, associé, en droit social ; et **Mickael Munin**, en propriété intellectuelle

Bird & Bird et Dentons sur la reprise de Mnstr

Project Worldwide Inc., réseau américain d'agences créatives multidisciplinaires, s'empare de Mnstr, agence de communication française née en 2009 à Annecy et qui intervient notamment dans le luxe, l'entertainment et le sport. Les actionnaires de Mnstr sont conseillés par **Bird & Bird** avec **David Malcoiffe**, associé, **Pierre Guigue**, en M&A. Project Worldwide Inc. est épaulé par **Dentons** avec **Pascal Chadenet**, associé, **Elodie Mallet**, en M&A.

DROIT GÉNÉRAL DES AFFAIRES

Gide sur l'émission d'obligations vertes d'Ile-de-France Mobilités

Ile-de-France Mobilités a réalisé une émission d'obligations vertes pour un montant de 500 millions d'euros. L'opération a été réalisée dans le cadre du programme Euro Medium Term Notes (EMTN) d'Ile-de-France Mobilités et les obligations ont fait l'objet d'une cotation sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Ile-de-France Mobilités est conseillé par **Gide Loyrette Nouel** avec **Laurent Vincent**, associé, **Yasmine Tanji** et **Boubacar Ndiaye**, en marchés de capitaux ; et **Bénédicte Mazel**, associée, **Tiphannie Mareuse**, counsel, **Sarah Assayag**, en droit public. ■

Les chiffres-clés de l'arbitrage CCI en 2023

La Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale (CCI) a publié récemment le rapport statistique détaillant son activité en 2023, année de son centenaire d'existence. Ce dernier est l'occasion de tirer le bilan d'une institution qui, bien qu'emblématique de l'arbitrage commercial, doit sans cesse renouveler son offre pour faire face à la concurrence des autres institutions.



**Par Flore Poloni,
associée**



**et Philip
Dunham,
associé
Signature
Litigation**

La Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale (CCI) est choisie, de façon marquée, pour les litiges relatifs à certains secteurs. Les statistiques récemment publiées de l'année 2023 indiquent que les litiges issus des secteurs de la construction/ingénierie et de l'énergie, représentaient ensemble plus de 45 % (soit 398 arbitrages) de toutes les nouvelles affaires enregistrées en 2023, tandis que le transport, la métallurgie et les matières premières, ainsi que le commerce général et la distribution représentaient respectivement entre 3 et 6 % des nouvelles affaires. Ainsi, de manière surprenante, la CCI a relativement peu d'arbitrages découlant des transactions liées au commerce international (achat et vente de marchandises), ainsi que du transport et de l'échange des matières premières. La CCI est donc l'institution privilégiée pour les litiges relatifs aux grands projets.

La CCI se démarque comme l'institution des litiges relatifs aux grands projets

A titre de comparaison, le domaine de spécialisation du Singapore International Arbitration Centre (SIAC), qui s'impose progressivement comme l'institution arbitrale de choix de la région Asie-Pacifique, est principalement le commerce (47 % des affaires administrées par le SIAC en 2023) et le transport maritime (13 %), soit un total de 60 % (400 arbitrages) pour ces deux catégories. Le secteur de la construction et de l'ingénierie ne représentait que 8 % des arbitrages de l'institution (soit 50 affaires). La London Court of International Arbitration (LCIA), principale concurrente européenne de la CCI et institution historique des litiges bancaires et financiers, est quant à elle choisie pour les arbitrages de transport et de matières premières (gaz naturel liquide, charbon, métaux, engrains et produits agricoles) qui représentent 36 % (118 sur 327) des nouvelles affaires enregistrées par la LCIA en 2023 (et 37 % en 2022), cela en raison de l'impact continu des déve-

loppements géopolitiques mondiaux sur les prix de l'énergie et les chaînes d'approvisionnement.

La répartition géographique des usagers de l'arbitrage CCI

La popularité de la CCI pour les arbitrages de construction et d'infrastructure n'est pas sans lien avec la répartition géographique de ses usagers. Si les parties originaires d'Europe (40 %) et des Amériques (27 %) restent les plus représentées en 2023, la croissance de l'arbitrage CCI dans la région MENA (Moyen-Orient et Afrique du Nord) est notable. Historiquement l'institution la plus plébiscitée des usagers africains de l'arbitrage, la CCI séduit également les parties originaires du Moyen-Orient, qui représentaient 12 % des parties en 2023. Les cinq nationalités les plus représentées de la région sont les Emirats arabes unis (84 parties), l'Arabie saoudite (54 parties), le Qatar (53 parties), Oman (30 parties) et le Liban (20 parties). Or, les grands projets et les « mégaprojets » rencontrant une prospérité accrue dans la région MENA, il est vraisemblable que les litiges liés aux projets d'infrastructures continueront de dominer les affaires administrées par la CCI dans le futur.

L'utilisation des outils de l'arbitrage CCI

Compte tenu de la complexité inhérente aux projets d'infrastructure et de construction ainsi qu'aux projets énergétiques modernes, les outils de gestion de la procédure inhérents à l'arbitrage CCI s'avèrent prisés des parties. Les litiges dans ce secteur impliquent en effet souvent de multiples parties et des questions juridiques et techniques complexes. Les innovations du Règlement d'arbitrage CCI, ainsi que l'expertise de l'institution dans le traitement de ces procédures ont contribué à faire de l'arbitrage CCI un forum recherché pour les litiges complexes multipartites.

En 2021, la CCI a notamment introduit de nouvelles dispositions facilitant la jonction d'arbitrages et

l'intervention de parties. Ainsi, l'article 7 (5) du Règlement d'arbitrage permet l'intervention d'un tiers même après la confirmation du tribunal arbitral, et même sans le consentement du demandeur à l'arbitrage, pour autant que ce tiers accepte le tribunal arbitral constitué et l'acte de mission. De même, l'introduction de l'article 10 (c) a permis la jonction de procédures d'arbitrage engagées sur le fondement de conventions d'arbitrage distinctes mais compatibles, dès lors que les différends découlent d'un même rapport juridique, une modification bienvenue dans le cadre de litiges complexes impliquant de multiples parties et de multiples contrats. Ces litiges représentent une part importante de l'arbitrage CCI. En 2023, environ un tiers des procédures (31 %) étaient multipartites, impliquant trois à cinq parties dans la majorité des hypothèses (84 %), et le plus souvent de multiples défendeurs (58 %).

Les litiges complexes qu'administre la CCI le sont également de par leur envergure. L'enjeu moyen des nouvelles procédures en 2023 était de 65 millions de dollars, tandis que l'enjeu médian était de 5,5 millions de dollars, un écart considérable qui s'explique par la présence de procédures au montant hors normes. Le montant du litige le plus important s'élève en effet à 6 milliards de dollars, et les procédures où sont en jeu plus de 50 millions de dollars représentent près de 16 % des nouvelles procédures en 2023.

Dans le même temps, la CCI s'est donnée pour priorité de développer des outils permettant d'optimiser l'efficacité des procédures d'arbitrage quel que soit le montant en jeu du litige. Depuis 2017, les dispositions relatives à la procédure accélérée sont applicables et visent à résoudre plus rapidement et à moindre coût les litiges dont le montant ne dépasse pas un seuil, dont le montant a été rehaussé en 2021 à 3 millions de dollars US (et même au-delà, pour autant que les parties en conviennent), à moins que les parties ne choisissent d'y renoncer expressément. Dans ce cadre, les coûts de l'arbitrage sont réduits et les délais de procédure sont raccourcis, ce qui permet dans la plupart des situations l'obtention d'une sentence dans les six mois suivant la conférence de gestion de la procédure.

La procédure étant encore à ses débuts – à l'échelle de l'existence de la CCI du moins – il faudra plus de recul afin de pouvoir évaluer le contexte dans lequel ces dispositions sont les plus adaptées. Compte tenu du rôle important des secteurs de l'énergie, de la construction et de l'ingénierie dans la popularité continue de l'arbitrage CCI, il sera intéressant de suivre l'évolution de la part de procédures accélérées, et donc des dossiers auxquels ces procédures se prêtent, dans les affaires administrées par la CCI. A l'heure actuelle, les signaux sont d'ores et déjà positifs. En 2023, 189 nouvelles procédures d'arbitrage administrées selon les règles de la procédure accélérée ont été enregistrées, un chiffre en constante croissance ces dernières années (124 nouvelles procédures en 2022, 157 en 2021, et 97 en 2020).

Au-delà de la sectorisation du marché de l'arbitrage, l'attrait de l'arbitrage CCI, tous secteurs confondus, demeure néanmoins éloquent. La position de force d'institutions concurrentes dans certains domaines de spécialité n'éclipse en effet pas le bilan de la CCI en un siècle : les 28 000 affaires administrées, plus que toute autre institution d'arbitrage commercial, sont le témoignage d'une popularité qui résiste à l'épreuve du temps. ■



**et Kimberley Bazelais,
collaboratrice,
Signature
Litigation**

L'introduction de l'article 10 (c) a permis la jonction de procédures d'arbitrage engagées sur le fondement de conventions d'arbitrage distinctes mais compatibles, dès lors que les différends découlent d'un même rapport juridique

Données personnelles : un exemple de coopération des autorités européennes autour de la sanction Uber

La saga Uber connaît un nouvel épisode orchestré par les autorités française et néerlandaise de protection des données. La multinationale américaine a été sanctionnée à hauteur de 290 millions d'euros par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) et son homologue néerlandais sur sa gestion des transferts de données vers les Etats-Unis.



Par Jeanne Bossi Malafosse, associée, Delsol Avocats

Le cadre européen de la protection des données est notamment posé par le règlement (UE) 2016/679 général sur la protection des données (RGPD). Ce dernier encadre la collecte, l'utilisation et la protection des données personnelles [1] des citoyens de l'Union européenne et vise à garantir la confidentialité et la sécurité des informations, tout en responsabilisant les entreprises sur leurs traitements de données. Le 22 juillet dernier, les autorités de protection des données néerlandaise et française ont prononcé une amende de 290 millions d'euros à l'encontre des sociétés Uber B.V. et Uber Technologies, soulignant une série de manquements graves aux exigences du RGPD. Cette sanction s'inscrit dans un contexte plus large de régulation de la protection des données personnelles et de contrôle des transferts internationaux de données, notamment entre l'Union européenne et les Etats-Unis.

Cet article se propose d'explorer les implications juridiques de cette décision, le contexte et les antécédents de sanctions contre Uber et les défis à venir en matière de protection des données.

Contexte historique des sanctions Uber

L'autorité néerlandaise de protection des données avait déjà sanctionné Uber une première fois en 2018 à hauteur de 600 000 euros. Cette décision intervenait afin de sanctionner la société pour absence de notification à l'autorité de protection des données ainsi qu'aux personnes concernées par une violation de données conformément à l'article 33 du RGPD. La fuite de données en question avait affecté près de 57 millions d'utilisateurs Uber dont 174 000 citoyens néerlandais. Cette première décision avait donc déjà mis en lumière des lacunes concernant la gestion des données personnelles par la plateforme, et a ouvert la voie à des sanctions plus sévères.

Le 31 janvier 2024 en effet, après une procédure de

coopération [2] entre les deux autorités de protection des données française et néerlandaise, différents manquements relatifs à l'exercice de droits [3] des personnes concernées ont également été sanctionnés. Parmi les manquements relevés figuraient la réponse non satisfaisante à une demande de droit d'accès, tel que prévu par l'article 15 du RGPD, le manque de clarté et d'accessibilité du formulaire permettant aux personnes concernées d'exercer leurs droits, la mention implicite de l'existence du droit à la portabilité (conformément à l'article 20 du RGPD) ou encore une information trop générale des durées de conservation appliquées aux données personnelles collectées. D'autre part, à l'occasion du prononcé de cette sanction à hauteur de 10 millions d'euros, les autorités avaient déjà soulevé le point des transferts de données effectués en dehors de l'Union européenne. Prémonitoire ou simple premier avertissement, le caractère incomplet des déclarations relatives aux transferts avait été relevé.

Le cas de transferts de données Union européenne/États-Unis

En application des articles 44 et suivants du RGPD, les transferts de données à caractère personnel sont strictement encadrés. Les responsables de traitement et les sous-traitants peuvent transférer des données en dehors de l'Union européenne à condition d'assurer un niveau de protection suffisant et approprié. Des outils permettent donc d'encadrer ces transferts. En pratique, lorsqu'un transfert de données est mis en place, il convient de déterminer le niveau d'adéquation du pays destinataire des données.

Si un pays a particulièrement fait parler en matière de transferts, c'est bien les États-Unis. Un temps considéré comme non adéquat, le cadre de protection des données UE/États-Unis a été marqué par différentes évolutions. De l'annulation du Safe

Harbor [4] par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) en octobre 2015, au regard des « risques d'ingérences par les autorités publiques américaines, dans les droits fondamentaux des personnes », à l'invalidation du Privacy Shield [5] par la même CJUE et pour des raisons similaires, les transferts de données de l'Europe vers les Etats-Unis ont donc été empêchés sur le fondement de ces accords.

De nouvelles négociations entre la Commission européenne et les Etats-Unis ont abouti à l'adoption du Data Privacy Framework applicable depuis le 10 juillet 2023 qui est donc considéré aujourd'hui comme offrant un niveau de protection adéquat. Ce nouveau cadre pose une série de règles applicables aux entreprises opérant des transferts UE/Etats-Unis : mise en place d'obligations renforcées (transparence, sécurité, minimisation), respect de mécanismes de surveillance (recours possible des citoyens européens devant des autorités indépendantes) et accès limité (proportionné et justifié) aux données par les autorités américaines.

Mais entre le 16 juillet 2020 et le 10 juillet 2023, les Etats-Unis n'étant pas considérés comme étant un pays bénéficiant d'un niveau de protection adéquat, la situation demeurait floue sur l'encaissement des transferts de données à caractère personnel entre les deux continents. C'est précisément ce que viennent condamner les autorités française et néerlandaise dans la présente décision.

Pendant plus de deux ans, entre le 6 août 2021 et le 21 novembre 2023, Uber a envoyé à son siège américain et fait conserver sur des serveurs aux Etats-Unis des données relatives aux chauffeurs sans avoir conclu d'accord spécifique pour assurer un niveau de protection adéquat. Parmi les données personnelles concernées figuraient celles relatives aux comptes et licences de taxi, les données de localisation, les données de paiement, les documents d'identité et dans certains cas les données relatives aux infractions et les données médicales de chauffeurs.

La présidente de l'autorité néerlandaise précise : « Pensez aux gouvernements qui peuvent exploiter les données à grande échelle. » L'écart du niveau de protection européen avec le reste du monde peut parfois obliger les entreprises « à prendre des mesures supplémentaires si elles stockent des données personnelles d'Européens en dehors

de l'Union européenne ». Les sociétés Uber B.V. et Uber Technologies Inc., ont donc été condamnées solidairement car qualifiées de responsables de traitements conjoints. Ces derniers ont fait part de leur souhait d'exercer une voie de recours à l'encontre de la présente décision. De son côté, la Ligue des droits de l'Homme envisage d'engager une action de groupe contre Uber pour permettre aux 40 000 à 50 000 chauffeurs en France, tous supposés victimes de ces mêmes infractions, d'être indemnisés au regard des préjudices subis. ■

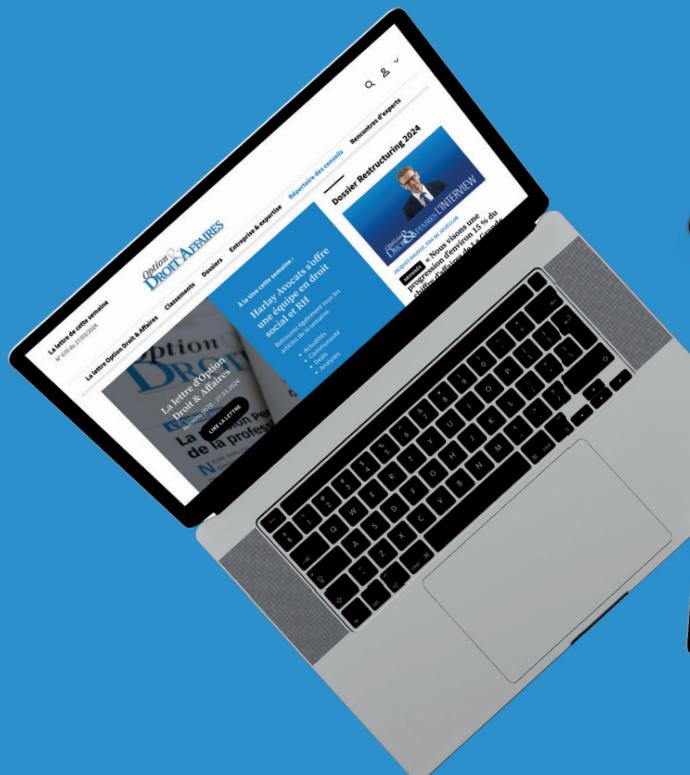
[1] Une donnée personnelle au sens du RGPD est « toute information se rapportant à une personne physique identifiée (par exemple par le biais de son nom-prénom) ou identifiable (par exemple par le biais d'un numéro de téléphone ou d'un identifiant) ».

[2] Lorsque dans le cadre d'un contrôle ou du traitement d'une plainte, le traitement de données personnelles sur lequel porte la procédure est un traitement transfrontalier, une coopération européenne s'engage. C'est notamment le cas dans le cadre d'une procédure de sanction. Dans cette hypothèse, le projet de décision est transmis aux autorités de contrôle concernées qui peuvent formuler des objections sur celui-ci. Ici, la Cnil a transmis le dossier à l'autorité néerlandaise de protection des données, compétente en raison de la présence de l'établissement principal d'Uber aux Pays-Bas.

[3] La réglementation en matière de protection des données à caractère personnel (entendu au sens du RGPD notamment en son chapitre III et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite Informatique et Libertés modifiée) accorde des droits aux personnes concernées par des traitements de leurs données personnelles. Ainsi les personnes disposent du droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité et de limitation et d'opposition.

[4] Adopté en 2000, le Safe Harbour est un mécanisme permettant aux entreprises américaines de transférer des données personnelles depuis l'Union européenne, tout en respectant les normes européennes de protection des données. Ce cadre venait poser des principes en matière de protection des données et notamment en matière de notification, de sécurité et d'intégrité des données, d'encaissement des transferts vers des partenaires.

[5] Le Privacy Shield reposait sur un mécanisme d'auto-certification pour les sociétés établies aux Etats-Unis. Par rapport au Safe Harbor, ce nouveau cadre prévoyait un mécanisme de surveillance renforcé, a introduit des garanties supplémentaires en matière de limitation de l'accès gouvernemental, et a posé des obligations renforcées en matière de transparence. Dans une décision du 16 juillet 2020, la CJUE a invalidé le Privacy Shield estimant que les garanties n'étaient pas suffisantes pour assurer une protection des citoyens européens à l'égard du transfert de leurs données. Cette invalidation a conduit à rendre impossible les transferts sur ce fondement.



**LA LETTRE
HEBDOMADAIRE
Option Droit &
Affaires**

En ligne, chaque mercredi soir



**OPTION FINANCE
LE MENSUEL**

**avec des articles
exclusifs chaque mois
et les classements des
cabinets d'avocats
tout au long de
l'année**

(M&A, contentieux, droit fiscal,
restructuring, private equity)



**DES AVANTAGES
pour les événements
organisés par le groupe
Option Finance**

ABONNEZ-VOUS !



BULLETIN D'ABONNEMENT

À compléter et à renvoyer **par mail à** : abonnement@optionfinance.fr
ou par courrier à : Option Finance Abonnements - 10 rue Pergolèse - 75016 Paris

OUI

Je m'abonne à Option Droit & Affaires pour 1 an.

Je vous demande d'enregistrer mon abonnement à Option Droit&Affaires au tarif de :

- Licence université jusqu'à 100 étudiants/ professeurs : **999 € HT/an** (soit 1 019,99 € TTC)
- Entreprise (5 accès) : **999 € HT/an** (soit 1 019,99 € TTC)

- Cabinet de moins de 10 avocats : **1 195 € HT/an** (soit 1 220,10 € TTC)
- Cabinet de 10 à 50 avocats : **1 519 € HT/an** (soit 1 550,90 € TTC)

- Cabinet de 50 à 100 avocats : **1 810 € HT/an** (soit 1 848,01 € TTC)
- Cabinet de plus de 100 avocats : **1 990 € HT/an** (soit 2 031,79 € TTC)

MES COORDONNÉES

Mme Mr Nom :

Prénom

Société

Fonction

Téléphone

Adresse de livraison

Code postal :

Pour recevoir la lettre d'Option Droit & Affaires chaque mercredi soir,
merci de nous indiquer un email de contact de référence :

MODE DE RÈGLEMENT

- Chèque à l'ordre d'Option Finance
- Virement bancaire à réception de facture
- Par carte bancaire en appelant le 01 53 63 55 58

DATE ET SIGNATURE OBLIGATOIRES

En m'abonnant j'accepte les CGV et CGU consultables en ligne*

